



GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)								
	H-5 : Multifamiliale (9 logements et +)							●	
	H-6 : Maison mobile								
	H-7 : Habitation communautaire								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local	●							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		●						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			●					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique intérieur						●		
	C-6 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique extérieur								
	C-7 : Commerce de détail et de service à potentiel de nuisances								
	C-8 : Commerce et service liés aux véhicules à moteur								
	C-9 : Commerce artériel				●				
	C-10 : Commerce de gros et commerce lourd								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	P : PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire récréatif								
	P-2 : Communautaire, institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	P-4 : Autres infrastructures et équipements structurants								
	A : AGRICULTURE								
	A-1 : Culture du sol								
	A-2 : Élevage								
	A-3 : Foresterie, sylviculture et acériculture								
	PR : PROTECTION								
	PR- : Protection								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						(2)	(3)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	15
Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10		
Latérale minimale (m) -mur sans ouverture/avec ouverture	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	18	18	18	18	18	18	18	18	
Superficie de bâtiment minimale (m ²)	350	350	350	350	350	350	350	350	
Superficie de plancher minimale (m ²)									
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	2	2	2	1	
Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	4	
Hauteur minimale (m)									
Hauteur maximale (m)									
RAPPORTS									
Coefficient d'emprise au sol (C.E.S) max. (%)	30	30	30	30	30	30	30		
Rapport plancher / terrain (R.P.T) min. / max. (%)									
Densité brute minimum (nombre logement à l'hectare)								30	
Nombre logements / terrain maximal									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	40	40	40	40	40	40	40	40	
Profondeur minimale (m)	80	80	80	80	80	80	80	80	
Superficie minimale (m ²)	3200	3200	3200	3200	3200	3200	3200	3200	
DIVERS									
Normes de revêtement extérieur									
Norme d'affichage	B-C	B-C	B-C	B-C	(1)	B-C	B-C		
PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●	
PAE									
Projet intégré								●	
Usage conditionnel									
PPCMOI									
Notes particulières									
NOTES							Amendements		
(1) Voir article 739 du règlement de zonage U-220.							No. Régl.	Date	
(2) 154- Résidences pour personnes âgées. 6516- Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos. 6531- Centre d'accueil ou établissement curatif de plus de 6 chambres.							U-220-47	22-09-2023	
(3) 6261- Service de garde d'animaux domestiques									